

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 05 décembre 2025 à 20h30, Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Jean LEFAUQUEUR

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - N. LETASSEY – J. PLOTIN –
D. DESCAMPS – Y. AUVRAY – S. MAUDUIT – A. FLAMBARD – J.M INGOUF
Absentes excusées : M. BAZIRE – Ch. BESNARD (procuration G. VANSTEELANT)

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03/09/2025,
- Modalités d'attribution des subventions,
- Convention fourrière animal,
- Avis sur le raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados
- Transfert de voirie RD115E1 au profit de la Commune,
- Projet Pont de Dalbec,
- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2025,
- Participation à la protection sociale complémentaire,
- Affaires et questions diverses.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/09/2025

Après lecture le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Modalités d'attribution des subventions

Plutôt que d'inscrire à l'ordre du jour des Conseils Municipaux les demandes de subventions émanant d'organismes divers et variés, sachant que par expérience elles sont retoquées systématiquement par le Conseil Municipal, M. le Maire propose d'adopter le principe d'une fin de non-recevoir systématique. En revanche, les demandes de subventions présentées par les Associations et les habitants de la Commune ainsi que les demandes qui revêtiraient un caractère exceptionnel seraient étudiées par le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de cette proposition le Conseil Municipal à l'unanimité déclare donner son accord à cette proposition.

3 – Convention fourrière animal

M. le Maire propose de renouveler pour 2026 le conventionnement avec la SPA de TOLLEVAST

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de cette convention.

4 - Avis sur le raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados

Le projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les Départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW seront situés à 30 kms environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035. RTE a déposé le 29/01/2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la Commune de BELLENGREVILLE dans le Département du Calvados. Notre Collectivité est considérée comme se situant dans l'aire d'étude éloignée, elle est donc susceptible d'être concernée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales sur notre territoire. La DDTM du Calvados, en application de l'article R.181-18 du Code de l'Environnement sollicite notre avis sur ce dossier (réponse au plus tard pour le 14/01/2026 ddtm-se-eau-spe@calvados.gouv.fr)

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

5 – Transfert de voirie RD115E1 au profit de la Commune de BRILLEVAST

Pour information : la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie la 17 octobre 2025 à donner son accord à l'unanimité sur le transfert de la RD115E1 au profit de notre Commune, dans sa partie comprise entre la RD115 (Calvaire de Boutron) et la Place de la Mairie (portail Mairie) pour une longueur de 825 mètres. Aux conditions suivantes :

- Pas de remise en état de la voie avant transfert,
- Versement d'une soulte en début d'année 2026 correspondant au montant prévisionnel des travaux de réfection de la voie pour un montant total TTC de 39 966.67 euros.
- Prise en charge de la procédure administrative et des frais liés au transfert par le Département de la Manche.

6 – Projet Pont de Dalbec

M. le Maire rappelle le contexte : le pont permettant le franchissement du ruisseau de la Fontaine du Saule sur la route communale dite « Route de Dalbec » est constitué de deux buses sur lesquelles repose un tablier. Dans cette configuration, il perturbe les écoulements du cours d'eau, en particulier en période de crue, et représente un obstacle au transit sédimentaire et piscicole. En outre, des affouillements participant à fragiliser la structure de l'ouvrage sont constatés. Pour ces raisons, la Commune de BRILLEVAST et la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'accordent sur la nécessité d'engager des travaux de réfection de l'ouvrage.

Ces travaux relèvent à la fois de la Commune de BRILLEVAST en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage de franchissement supportant une voie routière communale, et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Ils présentent donc un intérêt commun pour les deux Collectivités. Dans ces conditions, afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est convenu de désigner, par convention, la Communauté d'Agglomération du Cotentin comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux. Le coût des travaux est estimé à 50 186.54 euros TTC, pris en charge par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son budget dédié à la compétence GEMAPI.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur les travaux de réfection du Pont de Dalbec tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette convention et autorise M. le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de cette convention.

7 – Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2025

M. le Maire expose :

AC définitive pérenne de fonctionnement 2024 perçue	26 852 €
Révision liée aux clauses de revoyure et corrections +418 € au titre de l'AC DGF -193 € au titre de l'AC FPIC	225 €
Services faits	-34 €
L'AC libre 2025 de fonctionnement s'élève donc à	27 043 €
Part restituée pour la gestion en service commun	-658 €
Autres services communs tels que ADS	-3 162 €
Au final, l'AC budgétaire de fonctionnement 2025 s'élève donc à	23 223 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

8 – Participation à la protection sociale complémentaire

M. le Maire rappelle que la Loi n° 2007-148 du 02/02/2007 et le Décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 donne la possibilité aux employeurs territoriaux d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité sachant que l'adhésion des agents à ces contrats reste facultative (cf. Conseil Municipal du 17/04/2024). L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 rend cette participation obligatoire.

- ✓ Pour la prévoyance, à compter du 01/01/2025, sachant que le Conseil Municipal a décidé de fixer cette participation à hauteur de 10 euros par mois par agent (cf. Conseil Municipal du 17/06/2024).
- ✓ Pour le risque santé, à compter du 01/01/2026. M. le Maire propose que cette participation soit fixée à hauteur de 15 euros par mois par agent (ce qui est le minimum légal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable quant au risque santé.

9 – Affaires et questions diverses

- Demande d'une aide financière présentée par Mme S. MAUDUIT pour son fils Evan pour un voyage scolaire dans les Alpes du 26 au 30/04/2026 : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 euros.
- Noël des Enfants (14/12/2025) : Sandrine se charge des achats boissons, bonbons, gâteaux. Gérard des clémentines. La décoration de la salle se fera le vendredi 12/12 à partir de 17h00 et le samedi 13/12 matin.
- Illuminations : mises en place samedi 06/12 matin (J. PLOTIN, N. LETASSEY, D. MAUDUIT, Y. AUVRAY, Cé. BESNARD, J. LEFAUQUEUR et G. VANSTEELANT)
- Commémoration du 05 décembre : entre 45 et 50 personnes ont participé à cette Commémoration
- La Ronde du Cotentin : 1^{ère} réunion le 01/12. Dates : les 30 et 31/05/2026. BRILLEVAST commune étape arrivée/départ. 80 participants sur chaque journée. Plat chaud de préférence (chaque repas étant indemnisé sur la base de 10 à 11 euros). Les participants arrivent au fil de l'eau. Possibilité de gérer une buvette. Un nouveau point sera fait d'ici là.
- Médocobus Cotentin : il s'agit d'un cabinet médical mobile qui parcourt les routes du Cotentin et propose des consultations de médecine générale uniquement sur rendez-vous. Il s'adresse aux

habitants du Cotentin sans médecin traitant, hors habitants de CHERBOURG et VALOGNES. N° du secrétariat : 02.42.07.06.80. Le Médicobus stationnera à la Maison du Cotentin 9, rue de la Boularderie ST PIERRE-ÉGLISE les lundis et mardis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance

M. Jean LEFAUQUEUR